



Mensualisation des remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée

La nouvelle mesure

- ⌘ Le remboursement du crédit de TVA non imputable est applicable dès le 1er janvier 2009 à toutes les entreprises ;
- ⌘ Le principe : le remboursement mensuel des crédits de TVA implique de déposer mensuellement des déclarations de TVA ;
- ⌘ L'avantage : un remboursement accéléré qui permet d'améliorer la trésorerie des entreprises ;
- ⌘ Les obligations associées : le dépôt mensuel de déclarations de TVA et l'obligation, lorsque la déclaration fait apparaître une TVA à payer, de l'acquitter mensuellement ;
- ⌘ Le montant du remboursement doit être égal au moins à 760 €. Ce montant est ramené à 150 € lorsque la demande est formulée au titre de l'année sur la déclaration du mois de décembre ;
- ⌘ Les démarches à accomplir en 2009 varient suivant les modalités déclaratives applicables aux entreprises en 2008.

Ce nouveau dispositif est commenté dans l'instruction du 4 février 2009 (BOI 3 D 2-09).